

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DASES 53G PDIE. Conventions avec quatre associations pour la poursuite d'une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sollicite l'autorisation de signer quatre conventions pour la poursuite d'une action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 217 500 €.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association L'EPOC, dont le siège social est situé 18 rue

Georges Thill (19^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 135 000 €.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Processus Recherche, dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 60 000 €.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association la Clepsydre, dont le siège social est situé 68 rue Armand Carrel (19^e), pour son action de soutien psychologique d'allocataires parisiens du RSA – 187 500 €.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO